Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES SUPERFICIES MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE H-104 AFIN DE PERMETTRE LES MINIMAISONS

Ce règlement a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement de tenue de registre pour participer à un référendum et qu'aucune signature n'a été déposé.

Par conséquent, lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil a adopté le règlement numéro 2021-12 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage concernant les superficies minimales des bâtiments principaux dans la zone H-104 afin de permettre les minimaisons.

Les membres du conseil ayant en main le règlement, il y aura dispense de lecture.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca .

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 11e jour du mois de janvier 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES SUPERFICIES MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE H-104 AFIN DE PERMETTRE LES MINIMAISONS

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 11 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière